

## *Compte Rendu de la séance du*

### *CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 31 mars 2021*

---

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents** : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

**Etaient excusés** :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,  
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,  
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Laurence DELAUAUD

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES

### Approbation du procès-verbal du 24 février 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

### Installation d'un nouvel élu communautaire

M. Olivier MARTIN (élu de Corcoué sur Logne) a démissionné depuis le conseil du 24 février : il est remplacé par M. Alban SAUVAGET.

↳ Le conseil communautaire **prend acte** de l'installation de ce nouveau délégué communautaire.

### Portage juridique du centre de vaccination – COVID 19

L'ARS a identifié Machecoul Saint Même comme commune d'implantation d'un centre de vaccination. Il a été proposé que la CC SRA soit la collectivité qui assure le portage juridique de ce centre avec l'appui de la commune et la CPTS.

Le centre de vaccination a un rayonnement intercommunal défini par les partenaires communaux, l'ARS et la CPTS. Il interagit avec les autres centres environnants pour ne pas léser les populations qui se situeraient dans l'environnement proche du centre mais qui dépendrait d'un autre centre plus éloigné. A cette fin d'équité, sur le territoire de la CPTS LVO, les centres de vaccination s'engagent à ne pas refuser des demandes de vaccination relevant des résidents à minima des 37 communes du territoire de la CPTS.

Les coûts de fonctionnement supportés par les collectivités (SRA, Commune de Machecoul-Saint-Même et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) seront atténués par un financement versé par l'ARS.

**Il est proposé** de valider le portage juridique de ce centre par l'intercommunalité et d'autoriser le président à signer les conventions s'y rapportant et à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce centre.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

## II –FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

### FINANCES

#### Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des maires du Pays de Retz

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure le stockage du parc de matériel de l'association sur le site de l'ex-distillerie SEGUIN (sis Boulevard Saint Rémy à MACHECOUL-SAINT-MÊME - 44 270). Il est demandé de maintenir ce site à la disposition de l'association pour toute l'année 2021 à titre gracieux.

**Il est proposé** de reconduire la convention pour 2021 aux conditions ci-dessus présentées.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

#### Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association des maires du Pays de Retz

Une convention existe avec l'Association des Maires du Pays de Retz depuis plusieurs années. Elle porte sur la mise à disposition d'agents communautaires pour la gestion du parc de matériel :

- tâches de secrétariat (enregistrement des réservations)
- suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, collecte des cotisations auprès des communes adhérentes et encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- gestion du parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

L'association demande la continuité du service pour 2021. Pour ce faire, elle remboursera les frais engagés par SRA pour un montant forfaitaire annuel de 9 500 € (6 000 € pour l'administratif et 3 500 € pour le technique).

La prestation prendra fin le 31 décembre prochain.

**Il est proposé** de reconduire la convention pour 2021 aux conditions ci-dessus présentées.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Service Espaces Verts : proposition de déploiement de personnel sur les communes de SRA

La Commission espaces Verts a arrêté, à partir de l'effectif actuellement disponible (12 Equivalents Temps Plein), le volume d'heures à attribuer à chaque commune du territoire. Comme en 2020, le critère « contribution fiscale communautaire » a été retenu pour faciliter la répartition du volume d'heures.

Un volume d'environ 1 000 heures reste à la disposition de l'intercommunalité pour l'entretien de ses espaces.

Equipe 1	Equipe 2
<b>TOTAL Disponible</b> <b>8838,5 heures</b>	<b>TOTAL Disponible</b> <b>10445,5heures</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 284,00</b>
Disponible CC	1 000,00
<b>A répartir</b>	<b>18 284,00</b>

Communes	Fiscalité 2020 Taxes ménages et entreprises	Pourcentage	Nombre d'heures allouées
Corcoué sur Logne	317 134,00 €	8,73	1 597
La Marne	196 179,00 €	5,40	988
Legé	598 860,00 €	16,49	3 016
Machecoul-Saint-Même	1 460 657,00 €	40,23	7 355
Paulx	290 673,00 €	8,01	1 464
Saint Étienne de Mer Morte	214 189,00 €	5,90	1 079
Saint Mars de Coutais	349 867,00 €	9,64	1 762
Touvois	203 365,00 €	5,60	1 023
<b>TOTAL</b>	<b>3 630 924,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>18 284</b>

Chaque commune définit les actions et types de travaux souhaités sur son territoire. La gestion du quota d'heures alloué à chaque commune et du planning de réalisation des travaux incombe aux chefs d'équipe.

NB : Dans le cas où une commune aurait besoin d'heures supplémentaires et qu'une autre ne consommerait pas la totalité de ses heures, cette dernière pourra faire basculer ses heures au profit de la commune demandeuse, moyennant une compensation financière.

**Sur proposition de la commission**, le volume d'heures disponible pour chaque commune est fixé comme ci-dessus présenté.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Proposition de convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (commerciales, industrielles, tertiaires etc...).

L'aménagement d'une zone d'activités consiste à maîtriser le foncier, le viabiliser puis le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques. Outre le financement des opérations d'aménagement par la commercialisation

des terrains, le produit de la **taxe d'aménagement (TA)** constitue une réponse au financement des investissements induits par le développement des entreprises.

La circulaire ministérielle du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoyait déjà la possibilité pour les communes compétentes en matière de TA de reverser une partie de leur TA à la Communauté de communes qui a la charge des équipements publics. Cette possibilité est, par ailleurs, codifiée à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, plusieurs motifs ont amené la Commission du développement économique et tourisme à se positionner en faveur d'un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités. Tout d'abord, la perspective d'une participation financière de la Communauté de communes à hauteur d'1 million d'euros au projet routier départemental « axe Nantes-Côtes Vendéennes » implique une programmation budgétaire à l'horizon 2024-2025 correspondant à la date de réalisation du projet routier.

Entre 2018 et 2020, le produit de la taxe d'aménagement perçu et issu des zones économiques s'élève à 170 000 € environ soit une recette annuelle de **85 000 €** en moyenne suivant le dynamisme d'investissement immobilier des entreprises.

A cela s'ajoute la poursuite des aménagements au sein des zones d'activités du Grand Moulin à La Marne, des Couëtis à Saint Mars de Coutais et la Seiglerie étendue à Paulx.

Aussi, les enjeux concernent à la fois le renouvellement de certains équipements vétustes ou dégradés tels que les portails, clôtures, trottoirs, puis la mise en place d'équipements rendus nécessaires comme la fibre optique ou la vidéoprotection.

Si ce mécanisme dit de reversement permettait une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement, elle pourrait également préfigurer un des aspects du futur pacte financier et fiscal.

L'instauration de la taxe d'aménagement étant de la prérogative des communes dotées d'un PLU, il appartient par conséquent aux assemblées municipales de délibérer sur le principe du reversement du produit de TA et de ses modalités.

Un reversement intégral de la TA générée en zones d'activités constituerait un principe simple et efficace pour le financement des charges incombant à la Communauté de communes.

Le projet de convention permettrait de formaliser et encadrer le principe du reversement.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

#### 📁 Adoption des comptes de gestion 2020

Les écritures de fin d'année ont été réalisées et vérifiées par les services du Trésor Public. Les comptes de gestion 2020, élaborés par Monsieur LAFARGUE, Receveur communautaire, sont conformes aux comptes administratifs 2020 (Budget Principal et budgets annexes).

A cet effet, *l'assemblée est invitée à délibérer* sur le compte de gestion 2020 composé du budget général et des budgets annexes

↳ **Décision : Adoptés à l'unanimité**

#### 📁 Adoption des Comptes Administratifs 2020

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des Bureaux et Commissions finances des 19 février et 17 mars 2021 (*cf. document joint en annexe*).

*L'assemblée est invitée à délibérer* sur le compte administratif 2020 composé du budget général et des budgets annexes.

↳ **Décision : Adoptés à l'unanimité**

#### 📁 Affectation des résultats 2020

A l'examen de la balance fournie par le Comptable Public, les résultats (excédents ou déficits) 2020 dégagés dans les différents budgets doivent être affectés sur les budgets 2021 (*cf. document joint en annexe*). Le Budget annexe Transports scolaires étant clôturé au 31/12/2020, les résultats seront repris au budget principal.

*L'assemblée doit se prononcer* sur ces affectations.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

### Budgets Primitifs 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2021, **il est proposé** au Conseil Communautaire de procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2021 comportant le budget général et les budgets annexes "Opérations Industrielles et Commerciales", "Zones Industrielles d'Activités «et "SPANC" (cf. *documents joints*).

Ce budget tient compte :

- de l'estimation des évolutions de charges
- des dotations prévisionnelles de l'Etat
- du maintien des taux de fiscalité ménages et entreprises
- de l'évolution de la TASCOM
- du produit à recevoir de Taxe GEMAPI
- des prévisions d'évolution de la masse salariale pour l'exercice en cours
- des participations et subventions à verser
- des programmes d'investissement 2021
- ....

☞ **Décision : Adoptés à l'unanimité**

### Fiscalité : taux 2021 ménages et entreprises – taux TEOM 2021

- Taux ménages et entreprises : Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, l'Etat a mis en place une compensation pour garantir des recettes fiscales à la collectivité via le transfert d'une partie de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) notamment.

Intitulé	Taux 2020	Taux 2021 proposés
Taxe foncière bâti	5,68 %	5,68 %
Taxe foncière non bâti	12,23 %	12,23 %
C.F.E.	25,58 %	25,58 %

**Il est proposé** de maintenir en 2021, conformément au DOB du 24 février 2021, les taux pour les taxes directes locales.

☞ **Décision : Adopté à l'unanimité**

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Après présentation des résultats du service déchets en 2020, la Commission Finances du 19 février 2021 a acté le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,84 % en 2021.

*Il est donc proposé* à l'assemblée de maintenir le taux 2021 à 12,84 %.

Intitulé	Taux 2020	Proposition Taux 2021
01 EX CC LOIRE ATL M	12.84 %	12.84 %
02 EX CC MACHECOUL P	12.84 %	12.84 %
03 EX CC MACHECOUL RA	12.84 %	12.84 %
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	12.84 %	12.84 %

☞ **Décision : Adopté à l'unanimité**

### Taxe sur les surfaces Commerciales (Tascom) 2022

Lors du DOB 2019, il avait été décidé une augmentation annuelle de 0,5 point du taux de la TASCOM jusqu'à atteindre le coefficient *maximal* qui ne peut être supérieur à 1,2.

La décision lors du vote du budget primitif d'augmenter le coefficient de 0,5 s'applique en année n+1. Ainsi, le taux fixé en 2020 pour 2021 s'élève à 1,15.

*Il est proposé pour l'année 2022 d'augmenter de 0,5 point le taux de TASCOM afin de le fixer à 1,20.*

Intitulé	Taux 2020	Taux 2021	Proposition Taux 2022
TASCOM	1,10	1,15	1,20

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

### Taxe GEMAPI : produit 2021

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2019 en faveur de l'instauration de la Taxe GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an et il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En l'occurrence pour 2021, *il est demandé au conseil de fixer le produit à recevoir à 80 000 euros.*

 **Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le produit 2021 à recevoir à 80 000 €**

### Subventions et participations 2021

- *Subventions aux associations culturelles*
- *Participations aux organismes et syndicats mixtes (cf document joint en annexe)*

Le budget intègre une provision pour les subventions et les participations demandées au titre de l'année 2021.

Associations	Pour mémoire, subventions 2020	Propositions de la commission	Observations
<b>ECOLE DE MUSIQUES</b>			
EMACAL	20 000,00 €	25 000,00 €	Projet de rapprochement des 4 écoles de musique du territoire pour 2022
Gilles de Retz Musique	39 050,00 €	36 902,00 €	
Cordissimo St Mars de Coutais	840,00 €	3 500,00 €	critère retenu pour 2021 : 100 € / élèves montants à adapter
La Stéphanoise	- €	3 500,00 €	critère retenu pour 2021 : 100 € / élèves montants à adapter
<b>ASSOCIATIONS PROGRAMME CULTUREL DE TERRITOIRE</b>			
Les Amis du Bois Chevalier	3 000,00 €	3 100,00 €	
Résidence Illustratrice Nantes Livres jeunes	- €	- €	
Société Historiens du Pays de Retz	3 100,00 €	3 200,00 €	
Croq'la Scène-Parcours artistique Enf/jeunesse	- €	- €	
Association Amicale et Cie		3 660,00 €	
Esprit du Lieu	2 800,00 €	3 000,00 €	
Festival Terres d'Ailleurs	1 200,00 €	800,00 €	
Collectif spectacle en retz	4 000,00 €	4 000,00 €	Inclus Animation Croq'la Scène
Rais créations	- €	- €	
<b>Culture- total</b>	<b>73 990,00 €</b>	<b>86 662,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire **est invité à délibérer** sur les montants proposés par la Commission Culture du 10 février 2021.

Les autres subventions seront votées après avis des commissions ad'Hoc. Les montants des participations sont aussi à acter (cf. document joint en annexe).

👉 **Décision** : Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter une enveloppe globale de 251 634,84 €, en validant les propositions de la Commission Culture  
 Subventions aux associations culturelles 2021 : 86 662 € telles que proposées, auxquelles s'ajoutent les subventions au Jumelage Allemand (1 500 €) et As Neves (1 500 €).  
 La répartition des autres subventions interviendra après examen des documents complémentaires demandés.  
 Les participations et contributions 2021 sont actées.

#### 📁 Piscine le Château d'Ô : tarifs de stages ASD 2021

Des stages de natation seront proposés pendant les vacances scolaires à la piscine Château d'Ô. La commission Sport/espaces aquatiques réunie le 23 mars a validé la tarification suivante :

Matin : stages natation enfant

- Tarif pour stage avec SRA : 40 € les 5 séances ou 32 € les 4 séances
- Tarif pour stage avec l'ASD : 20 € pour 5 séances et 16 € pour 4 séances

Il est proposé de fixer les tarifs comme vu en commission.

👉 **Décision** : Adopté à l'unanimité

#### 📁 Espace aquatique l'Océane : tarifs saison 2021/2022

Sur avis de la commission Sport/espaces aquatiques du 23 mars, il est proposé d'adapter la grille tarifaire pour l'espace aquatique l'Océane.

### **Tarif unique pour les activités natation/gym et aqua-sportives**

Natation/gym	Aquasport	Proposition
Séance : 9,70 €		9,00 €
Carte 10 entrées : 75,30 €	Carte 10 entrées : 94,50 €	85,00 €

#### **Tarif unique pour location bike (séance de 45 min)**

Location bike abonné	Location bike public	Proposition
4,00 €	6,00 €	3,00 €
+ prix d'une entrée (4,70 €)		

#### **Tarif spécial « enfant » après séance natation ou stage**

Les enfants qui voudront rester s'amuser après leur cours devront s'acquitter d'un ticket d'entrée de **1,00 €** pour rester dans l'eau (car coût d'une entrée trop élevé pour le peu de temps qui reste. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés d'un adulte.

#### **Horaire dernière heure**

Actuellement, la dernière heure débute **45 minutes** avant l'heure de fermeture.

**Souhait** : pouvoir faire bénéficier le public **d'une heure complète**.

#### **Test de natation (aisance aquatique, brevet 50m, test voile...)**

**Souhait** : payer uniquement un droit d'entrée

Prévoir 2 créneaux pour les tests : mercredi de 15h00 à 15h30 et le samedi de 12h15 à 12h45

#### **Formation BNSSA**

Formation accessible à partir de 16 ans (car présentation du candidat à 17 ans)

Formation tous les mercredis pendant 1 heure

👉 **Décision : Propositions adoptées à l'unanimité**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création de postes temporaires et saisonniers**

Comme chaque saison, il est proposé de renforcer les équipes sur certaines périodes afin d'assurer le bon fonctionnement des services et équipements communautaires.

#### **Postes saisonniers**

Concernant les piscines, celle de Legé sera ouverte à partir du 26 avril aux scolaires et au public suivant un protocole d'accueil bien défini. L'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même ouvre uniquement aux scolaires le 29 Mars (car bassins couverts).

L'équipe « bassin » actuelle se compose de 4 BEESAN (dont un avec la responsabilité des équipements) et de 2 BNSSA/techniciens. Pendant la période d'ouverture des 2 sites, il convient de renforcer les équipes (+ 2 BEESAN et 2 BNSSA). Le poste de chef de bassin basé à Legé va faire l'objet d'un recrutement suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Les postes saisonniers/temporaires seront ouverts afin de faire face aux besoins et ne seront pourvus que si nécessaire.

Piscine Le Château d'Ô de Legé

#### **Période du 26 avril au 22 octobre 2021**

- 👉 Deux postes d'adjoint technique (hôtesses de caisse/entretien) à temps non complet (30h/semaine) - Echelle C1 - 1er échelon – IB 354 – IM 330
- 👉 Un poste d'éducateur des APS à temps complet (35h/semaine) - 4<sup>e</sup> échelon - IB 397 – IM 361

#### **Période du 05 juillet au 31 août 2021**

- 👉 Un poste d'Opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps complet - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2 – IB 356 – IM 332

#### **Période du 26 avril au 04 juillet 2021 et du 4 septembre au 26 septembre 2021**



- ↳ Un poste d'Opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps non complet (10h30 /week-end) - 1er échelon de l'échelle C2 – IB 356 – IM 332

Espace Aquatique l'Océane

**Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2021**

- ↳ Un poste d'éducateur des APS à temps complet (renfort) - 4<sup>e</sup> échelon - IB 397 – IM 361  
↳ Un opérateur des APS qualifié à temps complet (renfort weekend/congés) - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2 – IB 356 – IM 332

Service Espaces Verts

**Période du 04 juillet au 31 août 2021 (saisonnier)**

- ↳ Deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 – IB 354 – IM 330

**Postes temporaires**

Service Espaces Verts

**Période du 12 avril au 11 octobre 2021 (renfort)**

- ↳ Deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 – IB 354 – IM 330

Service Environnement

**Période 15 avril 2021 au 14 avril 2022**

- ↳ Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17,50h/semaine) – référent déchetterie – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 363 – IM 337

Services Généraux

Création d'un poste Chargé.e de projet de mise en réseau des bibliothèques – Contrat de projet catégorie B – Temps complet pour 18 mois à compter du 1er septembre 2021 - Filière culturelle

*Un financement est apporté par le Département pour ce poste pendant 12 mois.*

- ↳ **Décision : Propositions adoptées à l'unanimité**

### III – TRANSITION ECOLOGIQUE

↳ Convention Programme d'Intérêt Général (PIG) – Avenant n°2

Par délibération du 27.09.2017, la CCSRA s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile, dans le cadre d'une convention avec le PETR établie pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021. (Avenant n°1 autorisé par délibération du 18.12.2019 considérant la nécessité de réévaluer les objectifs).

Le PETR, par délibération du 4 décembre 2020, a décidé la prolongation du PIG jusqu'au 28 février 2022.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021

- 30 dossiers Propriétaires Occupants « Energie »
- 20 dossiers Propriétaires Occupants « Maintien à Domicile »
- 0 dossier Propriétaires Bailleurs,

Le montant de la participation financière de la CCSRA s'élevant à 14 454 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°2 tel que proposé.

- ↳ **Décision : Proposition adoptée à l'unanimité**

↳ Convention avec le PETR relative à l'opération « Espace Conseil Faire » – Année 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET et du PIG « Bien habiter en Pays de Retz », le PETR a décidé, le 1<sup>er</sup> février 2021, de conventionner avec ALISEE pour optimiser le fonctionnement des permanences « FAIRE » afin d'optimiser la fréquentation des permanences dans les 4 EPCI.

Mission :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants du Pays de Retz pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat : 999 contacts annuels.
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisées aux ménages du Pays de Retz en matière de rénovation énergétique : 312 rendez-vous dématérialisés et physiques répartis entre les EPCI.

Financée à hauteur de 41 % par la Région des Pays de la Loire, le reste à charge de cette mission pour le Pays de Retz se répartit comme suit :

Pornic Agglo Pays de Retz (socle téléphonique +38 permanences)	9 543 €
CC Estuaire (socle tél. + 20 permanences)	4 985 €
Grand Lieu Communauté (socle tél. + 26 permanences)	6 266 €
<b>CCSRA (socle tél. + 20 permanences)</b>	<b>4 985 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de ladite convention.

↳ **Décision : Proposition adoptée à l'unanimité**

#### IV-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### 📁 Délibérations du Bureau communautaire

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Objet
2021-02-13	2021-002	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession des parcelles ZE n°388 et 390, au sein de la Zone d'Activités des Couëtis d'une superficie d'environ 933 m <sup>2</sup> au prix de 18 660 € Hors Taxes au profit de la S.C.I LA PROJECTIVE,
2021-02-13	2021-003	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession du terrain référencé LOT 4 au sein de la zone du Pé Garnier d'une superficie d'environ 1 000 m <sup>2</sup> au prix de 15 000€ Hors Taxes au profit de la S.C.I OTELLO, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé, DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
2021-02-13	2021-004	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession des parcelles AB n°24 et 25P, au sein de la zone du Pé Garnier d'une superficie d'environ 1 277 m <sup>2</sup> au prix de 19 155 € Hors Taxes au profit de la S.C.I IMMOMANDIN, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé, DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

##### 📁 Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2021-03-15	2021-005	1.4.1	Un marché de prestation intellectuelle est conclu avec la <b>SAS TOUT TERRAIN</b> dans le cadre de la permanence architecturale sur le site de l'ancienne distillerie Seguin à Machecoul, 44 270 Machecoul-Saint-Même. Ce contrat est conclu pour une durée 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021.

			<p>La prestation donne lieu à une rémunération annuelle de 65 000 € HT répartie conformément à l'avancement de la prestation détaillée dans l'offre de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 250 € - Mars 2021 (démarrage de la prestation)</li> <li>➤ 16 250 € - Mai 2021</li> <li>➤ 16 250 € - Août 2021</li> <li>➤ 16 250 € - Novembre 2021</li> <li>➤ 13 000 € - Mars 2022</li> </ul>
2021-03-15	2021-006	8.8.1	<p>Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif incombant à la SAUR sont rémunérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,58 € par facture émise portant perception des redevances et taxes pour les usagers du SPANC abonnés au service public d'eau potable,</li> <li>- 4,47 € par facture émise portant perception des redevances et taxes pour les usagers du SPANC qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable</li> <li>- Les tarifs évolueront selon les règles de variation prévus dans la convention.</li> </ul> <p>Conclue pour une durée de 3 ans, ladite convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p>
2021-03-19	2021-007	1.4.1	<p>Les missions de contrôle technique et de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sont confiées à la Société APAVE NORD OUEST SAS dont le siège est situé à MARCQ EN BAROEUL (59700) « 340 avenue de La Marne », représentée par M. Philippe BOTREL, Agence de Saint Herblain (44803), « 5 rue de la Johardière », pour un montant de :</p> <p><b>8 820 € Hors Taxes</b> pour la mission de contrôle technique  <b>3 520 € Hors Taxes</b> pour la partie mission de coordination SPS</p>
2021-03-23	2021-008	1.4.1	<p>Un marché de prestation intellectuelle est conclu avec la <b>société</b> NEOMOBIS dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques des Territoires » de Juin 2021.</p> <p>La prestation donne lieu à une rémunération de 7 750 € HT.</p>